

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 8 MARS 2024

Convocation en date du 4 mars 2024 en application de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vendredi huit mars deux mil vingt-quatre, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Monsieur Jean-Michel COUVREUR, Madame Annie RANNOU, Monsieur Michel DONNARD, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, monsieur Alain FOLGOAS, Madame Véronique IRIS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY, Monsieur Loïc AUDO, Madame Morgane JAN.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Mathieu CHUTO a donné procuration à Monsieur Christian PENNANECH, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Monsieur Christophe LABORY.

Membre absent : monsieur Jean-François QUENET.

Monsieur Patrice GUILLOU a été nommé secrétaire de séance.

En préambule, monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la délibération portant sur « la modification du contrat de réservation et des conditions générales de réservation et de location de postes d'amarrage au Port de plaisance de Bénodet, d'utilisation des moyens de manutentions et des divers équipements du port (délibération portant le n° 6) », est retirée de l'ordre du jour. Il sera demandé à un avocat spécialisé de rédiger ce document qui sera présenté en Conseil Municipal en fin d'année afin d'être applicable au 1^{er} janvier 2025.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2024 est adopté par 21 voix POUR, 5 voix CONTRE (madame Astrid GAUGAIN, monsieur André MORVAN, madame Elodie SURGET, monsieur Christophe LABORY, monsieur Jean-Claude JACQ).

Arrêté pris en vertu de la délégation confiée à Monsieur le Maire – article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Néant

LISTE DES MARCHES CONCLUS depuis le 26 janvier 2024

. **Marché n° T 2023-06-01 : Travaux de refonte et mise aux normes de l'aire de carénage du port de Bénodet – montants H.T. – entreprise COLAS de Quimper pour un montant de travaux de 605 194.32 €.**

. **Marché n° T 2022-09-01 : Création de vestiaires au stade de football de Poulpry – aménagements paysagers : entreprise BELLOCQ - avenant n° 1 d'un montant de 6 162.85 € H.T. – montant total du marché : 101 916.35 € H.T.**

. **Marché T 2023-03-01 – Travaux d'équipement des bornes de distribution d'énergies sur le port de Bénodet – entreprise AR MARINA - avenant n° 2 d'un montant de 1 677.90 € H.T – montant total du marché : 262 008.10 € H.T.**

FINANCES :

❖ Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif – Commune de Bénodet – année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024.

Un débat s'engage.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

❖ **SUBVENTION - ASSOCIATION EXTERIEURE A BENODET – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024**

Rapporteur : Madame Sandrine GUEIT, Adjointe, chargée de la Jeunesse – Culture.

L'école Notre Dame d'Espérance située 21 place de l'Eglise à Fouesnant dispense un enseignement bilingue, et, à ce titre sollicite la commune de Bénodet pour l'attribution d'une subvention, pour deux élèves domiciliés à Bénodet.

- . un élève en grande section de maternelle,
- . un élève en cours élémentaire 1^{ère} année.

Rappel du coût d'un élève de l'école publique (sources : dsden 29 – déclaration mai 2023)

. Maternelle	955.65 €
. Primaire	484.62 €

Conformément à la loi dite Molac (n° 2021-641 du 21 mai 2021) relative à la protection patrimoniale des langues régionales et à leur promotion, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 955.65 € par élève de maternelle et 484.62 € par élève de primaire, soit une subvention totale de 1 440.27 €.

Cette subvention sera versée sur le compte de « OGEC ND ESPERANCE ».

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Tempête CIARAN – demande de subvention**

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe, chargée des Finances – Economie.

Après le passage de la tempête CIARAN, de nombreux dégâts ont été constatés sur l'ensemble du territoire de la commune.

Afin de sécuriser les bâtiments publics et les différentes voies, suite notamment à la chute de branches ou d'arbres, la mairie de Bénodet a demandé à plusieurs entreprises d'intervenir en urgence.

Les travaux qui ont été réalisés, sont les suivants (montant H.T.) :

- travaux d'élagage et de déblaiement	32 051.75 €
- remise en état abri de touche – stade Bouilloux-Lafont	3 250.00 €
- remise en état d'une clôture arrachée – stade Bouilloux-Lafont	1 950.00 €
- travaux sur bâtiments communaux	1 900.00 €

Le montant total des dépenses engagées s'élève à 39 151.75 € H.T.

Un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de la Préfecture du Finistère qui peut allouer une dotation de solidarité pour événements climatiques (DSEC). Les dépenses de remise en état des bâtiments ne sont toutefois pas éligibles.

Afin de compléter le dossier de la mairie, il convient d'adresser une délibération sollicitant l'attribution de cette aide. Le montant sollicité s'élève donc à la somme de 37 251.75 € (hors dépenses concernant la remise en état des bâtiments).

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- SOLLICITER l'attribution d'une subvention auprès de monsieur le Préfet du Finistère au titre de la dotation de solidarité pour événements climatiques (DSEC). Le montant sollicité s'élève à 37 251.75 €,
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents y afférent,
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Débat sur le rapport d'orientation budgétaire du projet de budget primitif –
Port de plaisance de Bénodet – année 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Monsieur le Maire rappelle que dans les communes de 3 500 habitants et plus, l'élaboration du budget primitif est précédée d'un débat d'orientation budgétaire.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité annexé,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

. prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024.

Un débat s'engage.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, prennent acte du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

❖ **Tarifs d'électricité bornes électriques**

Rapporteur : Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Adjoint chargé du Port – Ecologie.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de travaux, concernant l'équipement des bornes de distribution d'énergie implantées sur les pontons, a été conclu avec la société AR MARINA.

Cet équipement permettra de facturer, à chaque usager, sa consommation réelle d'électricité.

Un kiosque 24h/24, installé près de la capitainerie, délivrera un badge sur lequel seront créditées des unités de service électrique.

Ce badge sera scanné par la borne implantée sur le ponton à proximité du navire et pourra être rechargé au kiosque lorsque l'ensemble des unités auront été consommées.

Dans l'attente de la réalisation de ces travaux, le Conseil Municipal a par délibération en date du 29 septembre 2023, décidé de fixer un tarif forfaitaire d'un montant à 45 € T.T.C, par trimestre pour tout usager souhaitant raccorder son navire aux installations électriques des pontons.

Les travaux devant être réceptionnés sous peu, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit les nouveaux tarifs :

- unité de service électrique : 0.30 € H.T. (soit 0.36 € T.T.C)
- badge : 1.66 € H.T. (soit 2.00 € T.T.C)

Ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} avril 2024.

Avis de la Commission Port - Ecologie en date du 19 février 2024 : favorable à l'unanimité.

Avis du Conseil Portuaire en date du 26 février 2024 : favorable à l'unanimité.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

LE POINT SUR LES TRAVAUX :

Monsieur le Maire rend compte des travaux effectués depuis le dernier conseil municipal.

ADMINISTRATION GENERALE

❖ Communauté de Communes du Pays Fouesnantais – maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification pour lesquels le SDEF est compétent, des travaux d'enfouissement des réseaux télécom sont également programmés.

Le montant du programme d'enfouissement des réseaux de télécommunication pour l'année 2023 est estimé à 280 800 € TTC pour l'ensemble des communes.

A ce titre, il est proposé d'établir des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage d'enfouissement des réseaux de télécommunication entre les communes du Pays Fouesnantais et la CCPF afin de permettre à cette dernière de lancer et suivre l'intégralité des chantiers (en pièce jointe, le projet de convention).

La CCPF assurera les différentes étapes des marchés qui découleront de la maîtrise d'ouvrage. Les titulaires des marchés seront rémunérés par la CCPF qui se fera rembourser par les communes concernées sur la partie des travaux faisant l'objet des délégations de maîtrise d'ouvrage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-joint devant intervenir avec la CCPF,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune de Bénodet.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice – année 2024**

Le Conseil Municipal est informé qu'il est opportun de signer une convention-cadre d'assistance juridique et de représentation en justice (jointe à la présente délibération) avec la SELARL Cabinet COUDRAY URBANLAW, 1, rue Raoul Pochon – CS 34442 35004 RENNES cedex.

Cette convention régira les relations de ce cabinet d'avocats avec la commune de Bénodet en matière d'assistance téléphonique illimitée et consultations écrites (50 heures).

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir délibérer afin :

- D'AUTORISER monsieur le Maire à signer la convention ;
- DE PREVOIR les crédits nécessaires au budget.

Un débat s'engage.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE BÉNODET - ENTRE LA VILLE ET GRDF**

La commune de Bénodet dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 28 juillet 2000 pour une durée de 25 ans à renouveler.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, monsieur le Maire a rencontré madame Gladys LE GUEN (GRDF) le 8 février dernier en vue de le renouveler.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopôle au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n° 46-628 du 8 avril 1946, n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et n° 2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopôle de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopôle à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution,
- **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte,
 - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- **5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
 - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF,
 - Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions,
 - Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel,

- o Annexe 3bis : présente le catalogue des prestations de GRDF,
- o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz,
- o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la commune comme par exemple :

- La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 3 100 euro pour l'année 2023,
- Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé,
- Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution du gaz naturel.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

❖ **Château d'eau – convention d'occupation privative du domaine public**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la société INFRACOS souhaite installer des équipements techniques sur le réservoir et/ou sur le terrain situé au pied de ce réservoir, 27 rue Jean Charcot – références cadastrale : AB n° 128.

Les caractéristiques et les conditions d'occupation, sont détaillées dans le projet de convention en pièce jointe.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, est invité à :

- APPROUVER les termes de la convention en annexe,
- AUTORISER monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces y afférent,
- INSCRIRE les recettes correspondant au budget.

Décision du Conseil Municipal : adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 20 H 00

Monsieur patrice GUILLOU
Secrétaire de séance,

